DIANEIGE

Société Anonyme au capital de 100 000 Euros
Siège social : 16 I Chemin du Malacher – 38240 MEYLAN
353 946 924 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
27 JAN. 2010
Sous le N° 870

* * * *

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AOUT 2009

* * * *

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

* * * *

L'AN DEUX MIL NEUF,
ET LE TROIS AOUT A DIX HEURES,

Les Administrateurs de la société « DIANEIGE », Société Anonyme au capital de 100 000 Euros, se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Louis GUILY,
  Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,

- Monsieur Pierre BONFILS,
  Administrateur et Directeur Général Délégué,

- Monsieur Olivier MERMILLOD,
  Administrateur et Directeur Général Délégué

Monsieur Georges GALLEGOS, Commissaire aux Comptes, convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, est absent.

La séance est présidée par Monsieur Louis GUILY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La moitié au moins des administrateurs étant présent, le Conseil peut valablement se tenir et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Fixation de son ordre du jour,
- Rédaction du rapport du Conseil d'Administration présenté à ladite Assemblée,
- Démission d'un Directeur Général Délégué,
- Questions diverses.

Après un bref débat, il est passé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Monsieur le Président met à la disposition du Conseil le projet du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, ainsi que toutes les pièces comptables annexes.

Le Conseil d'Administration, après examen desdits documents, les approuve tels qu'ils sont présentés et les arrête ainsi de façon définitive.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009, tels qu'ils viennent d'être arrêtés, font apparaître un bénéfice de **41 309,55** Euros.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat en totalité au compte "Report à Nouveau" et de ne pas distribuer de dividende au titre de cet exercice.

Par ailleurs, le conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale de transférer le montant actuel du compte « Report à Nouveau », soit la somme de 60 542,04 Euros dans le compte « Autres réserves ».

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le **25 septembre 2009** à **10h30** au ***restaurant « Le Château des Comtes de Challes », 247 Montée du Château, 73 190 CHALLES LES EAUX***, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions de l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,

- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration décide que cet ordre du jour ne deviendra définitif que si les actionnaires n'utilisent pas leur droit de demande d'inscription de nouvelles résolutions.

Le Conseil d'Administration arrête également le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

Il approuve par ailleurs les termes du rapport de gestion dont le projet a été préparé par le Président et dont lecture sera donnée à l'Assemblée Générale.

DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Pierre BONFILS de ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter de ce jour et le remercie pour toutes les missions qu'il a effectuées jusqu'à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

Précisions sur le calcul de la prime de Louis GUILY :
la prime de Louis GUILY sera égale à : 20% du résultat net reconstitué avant IS, intéressement (hors supplément) et ladite prime, ce résultat reconstitué étant pris dans la limite de 10% de la production de l'exercice encours inclus, augmentée au delà de cette limite de 10% de l'excédent de résultat reconstitué déterminé précédemment. Cette prime sera au minimum de 3% de la valeur ajoutée et en tout état de cause limitée au 2/3 de la masse des primes exceptionnelles accordées au personnel à la clôture de l'exercice.

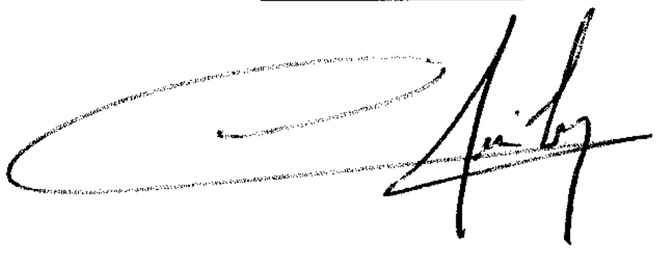
Pour ce qui concerne la prime de gérance perçue par Olivier MERMILLOD au titre de l'activité de la filiale Kaliblue, il est précisé que cette dernière est naturellement déterminée sur les éléments comptables de la société Kaliblue.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Le Président



Un Administrateur

